

JOURNAL DE LA SOCIÉTÉ STATISTIQUE DE PARIS

MAURICE YVERNÈS

Chronique de statistique judiciaire. La récidive en France de 1881 à 1907

Journal de la société statistique de Paris, tome 50 (1909), p. 452-457

http://www.numdam.org/item?id=JSFS_1909__50__452_0

© Société de statistique de Paris, 1909, tous droits réservés.

L'accès aux archives de la revue « Journal de la société statistique de Paris » (<http://publications-sfds.math.cnrs.fr/index.php/J-SFdS>) implique l'accord avec les conditions générales d'utilisation (<http://www.numdam.org/conditions>). Toute utilisation commerciale ou impression systématique est constitutive d'une infraction pénale. Toute copie ou impression de ce fichier doit contenir la présente mention de copyright.

NUMDAM

Article numérisé dans le cadre du programme
Numérisation de documents anciens mathématiques
<http://www.numdam.org/>

IV

CHRONIQUE DE STATISTIQUE JUDICIAIRE

LA RÉCIDIVE EN FRANCE DE 1881 A 1907

L'abus des courtes peines a été considéré de tout temps comme une des causes de la récidive, et l'inefficacité de la répression, au triple point de vue de la correction, de l'intimidation et de l'amendement, est ressortie chaque jour davantage des indications de la statistique : de 1851, époque de la création des casiers judiciaires, à 1900, le chiffre des récidivistes s'est accru de 116 %.

Un premier remède a été cherché par la loi du 5 juillet 1875 qui a introduit pour la première fois en France le régime de l'emprisonnement cellulaire.

La loi du 27 mai 1885 a créé la peine accessoire de la relégation; celle du 14 août suivant a simplifié les formes prescrites par le Code d'instruction criminelle en vue d'obtenir la réhabilitation. Enfin les lois des 5 août 1899 et 11 juillet 1900 ont institué la réhabilitation de droit. Mais de toutes les réformes destinées à prévenir ou à réprimer la récidive, c'est la loi du 26 mars 1891 sur l'atténuation et l'aggravation des peines, dite : *loi Bérenger*, dont l'influence s'est fait le plus vivement sentir sur le mouvement de la récidive.

On trouvera dans le tableau ci-après, en nombres moyens annuels pour la période 1881-

1900 et en nombres absolus pour chacune des années qui ont suivi, le chiffre des accusés et des prévenus en récidive :

	Accusés condamnés par les cours d'assises			Prévenus condamnés par les tribunaux correctionnels			Ensemble		
	Total	En récidive	Proportion sur 100	Total	En récidive	Proportion sur 100	Total	En récidive	Proportion sur 100
1881-1885 . . .	3.180	1.668	52	189.687	83.729	44	192.867	85.397	44
1886-1890 . . .	3.031	1.716	56	202.789	94.588	47	205.820	96.304	47
1891-1895 . . .	2.813	1.622	57	220.018	102.448	46	222.831	104.070	46
1896-1900 . . .	2.327	1.330	57	196.743	91.514	46	199.070	92.844	46
1901 . . .	2.078	1.240	59	188.002	85.814	46	190.080	87.054	45
1902 . . .	1.984	1.182	59	190.469	84.865	45	192.453	86.047	44
1903 . . .	1.996	1.182	59	190.421	84.254	45	192.417	85.436	44
1904 . . .	2.047	1.290	62	194.563	84.117	43	196.610	85.407	43
1905 . . .	2.285	1.444	63	196.346	87.189	44	198.631	88.633	44
1906 . . .	2.107	1.292	61	188.906	79.608	42	191.013	80.900	42
1907 . . .	2.351	1.327	56	202.645	83.292	41	204.996	84.619	41

La courbe de la récidive, après avoir atteint son maximum d'élévation en 1892, a fléchi subitement depuis cette époque. En 1892, le nombre des récidivistes était de 107.110; en 1901, il était descendu à 87.054; en 1907, il tombe à 84.619.

Ces résultats sont de nature à confirmer le jugement maintes fois exprimé dans les rapports de la chancellerie sur la principale cause de l'affaiblissement de la récidive pendant les quinze dernières années. Nous persistons à croire que cet heureux effet est dû, en grande partie, à la loi du 26 mars 1891 sur les sursis conditionnel.

On s'est demandé si cette mesure n'était pas propre à augmenter le nombre des condamnés primaires. Il a été établi, à cet égard, que celui-ci, de 126.857 qu'il était en 1894 est descendu à 121.800 en 1895, à 115.556 en 1896, à 114.017 en 1897 et à 106.613 en 1898. A partir de 1901, les résultats suivants ont été constatés :

	Accusés condamnés pour la première fois	Prévenus condamnés pour la première fois		Accusés condamnés pour la première fois	Prévenus condamnés pour la première fois
1901 . . .	838	102.188	1905 . . .	841	109.157
1902 . . .	802	105.604	1906 . . .	815	109.298
1903 . . .	814	106.167	1907 . . .	1.024	119.353
1904 . . .	757	110.446			

La dernière année de cette période présente seule une aggravation importante.

Eu égard aux peines antérieurement subies, les récidivistes condamnés de 1881 à 1900 se répartissent de la façon suivante :

	1881-1885		1886-1890		1891-1895		1896-1900	
	Nombres		Nombres		Nombres		Nombres	
	moyens annuels	propor- tionnels sur 100						
Travaux forcés	369	2	265	1	227	1	164	1
Réclusion	1.389		1.118		1.064		910	
Emprison- nement } de plus d'un an . .	16.068	19	14.481	15	12.673	12	11.035	12
	57.250	67	68.160	71	74.960	72	66.996	72
Amende	10.321	12	12.280	13	15.146	15	13.739	15

Ces chiffres démontrent que l'augmentation proportionnelle a porté exclusivement sur le nombre des accusés et prévenus condamnés précédemment aux peines des degrés inférieurs et confirment l'inefficacité des courtes peines pour prévenir les rechutes. Il y a lieu de craindre à cet égard que l'indulgence persistante des tribunaux n'ait eu une large part dans cette fréquence des petites récidives. En ce qui concerne, en effet, les sept dernières années, les résultats sont restés à peu de chose près les mêmes :

	1901		1902		1903		1904		1905		1906		1907	
	Nombres		Nombres		Nombres		Nombres		Nombres		Nombres		Nombres	
	réels	pour cent												
Travaux forcés	164		229		200		170		171		171		179	
Réclusion	845	1	765	1	901	1	850	1	800	1	795	1	928	1
Emprison- nement } de plus d'un an . .	10.093	11	9.940	11	9.999	12	9.932	12	9.937	11	9.206	11	9.678	12
	63.691	73	62.987	73	61.860	72	62.492	73	64.942	73	60.538	75	63.488	75
Amende	13.261	15	12.176	15	12.476	15	11.963	14	12.783	15	10.190	13	10.346	12
	87.054		86.047		85.436		85.407		88.633		80.900		84.619	

Le nombre des récidivistes condamnés plusieurs fois dans l'année par le même tribunal, n'a cessé de progresser. A cet égard, les dispositions de la loi du 26 mars 1891, relatives à l'aggravation des peines, n'ont apporté, ainsi qu'on peut le constater, aucune amélioration dans les chiffres de la statistique ; l'énorme augmentation du chiffre inscrit à chacune des lignes du tableau qui suit, en est une preuve des plus significatives. Il faut dire que les dispositions répressives de la loi, à l'encontre de ses dispositions bienveil-

lantes, sont restées, pour ainsi dire, lettre morte ; elles auraient dû cependant en être le corollaire nécessaire.

**Nombre de fois que les prévenus récidivistes ont été condamnés
dans le cours de la même année par le même tribunal**

	1 fois	2 fois	3 fois	4 fois	5 fois	6 fois	7 fois	8 fois	9 fois	10 fois et plus
1881-1885	67.976	6.157	1.283	366	121	30	10	7	1	7
1886-1890	74.505	6.713	1.388	360	115	36	12	5	2	9
1891-1895	79.839	7.450	1.512	402	141	53	23	12	7	16
1896-1900	70.443	6.514	1.417	429	162	65	30	18	8	28
1901	64.035	6.171	1.334	412	162	71	42	24	16	92
1902	62.879	6.086	1.441	483	200	65	43	25	15	85
1903	62.684	6.187	1.371	456	198	76	44	19	17	87
1904	61.712	6.036	1.518	476	195	93	48	42	16	89
1905	64.106	6.418	1.508	470	199	76	52	46	16	94
1906	59.693	5.898	1.265	360	171	75	34	26	12	63
1907	60.826	6.517	1.341	435	186	90	34	32	20	107

Si l'on envisage la récidive dans ses rapports avec la nature des crimes et des délits, on constate que les deux tiers environ des accusés condamnés pour des crimes contre les propriétés sont des repris de justice ; la proportion dépasse à peine 40 % pour les accusés déclarés coupables de crimes contre les personnes. Les crimes pour lesquels on compte le plus de récidivistes sont les suivants :

	1881-1885	1907
Vol qualifié	73	77
Coups envers des ascendants	69	33
Incendie	53	50
Fausse monnaie	50	67
Vol domestique	47	56
Assassinat	46	54
Meurtre	42	57
Coups et blessures graves	40	82
Faux divers	37	53
Banqueroute frauduleuse	33	15
Abus de confiance	32	42
Infanticide	7	5

Parmi les prévenus, les délits qui présentent le plus grand nombre proportionnel de récidivistes sont les suivants :

Prévenus récidivistes

(Nombres proportionnels sur 100 condamnés pour le même délit)

	1881-1885	1907
Ivresse	81	82
Vagabondage	73	77
Mendicité	72	73
Escroquerie	61	54
Rébellion et outrages	48	41
Vol	47	49
Abus de confiance	41	34
Délits de pêche	35	41
Coups et blessures	32	32
Délits contre les mœurs	31	46
Délits de chasse	26	30

Il est impossible de déterminer dans quelle mesure exacte la loi du 26 mars 1891

sur le mouvement de la récidive; il est intéressant néanmoins de signaler l'accueil très favorable qu'elle a reçu auprès des juridictions répressives depuis son application :

Nombre des sursis prononcés par les cours d'assises

1892.	61	1900.	64
1893.	36	1901.	62
1894.	25	1902.	65
1895.	32	1903.	51
1896.	24	1904.	98
1897.	43	1905.	86
1898.	48	1906.	99
1899.	51	1907.	107

Devant la juridiction criminelle, l'application du sursis n'a donné que des résultats peu appréciables. Plus indulgents, les juges correctionnels usent beaucoup plus fréquemment de la faculté qui leur est donnée par la loi. Ainsi qu'on en peut juger, la progression des sursis prononcés en police correctionnelle a été constante et rapide :

Nombre de sursis prononcés par les tribunaux correctionnels

1892.	17.881	1900.	31.427
1893.	20.404	1901.	34.532
1894.	21.377	1902.	36.809
1895.	23.288	1903.	36.618
1896.	24.205	1904.	37.697
1897.	24.835	1905.	39.072
1898.	25.431	1906.	39.866
1899.	28.497	1907.	42.329

Tels sont les résultats d'ensemble. Mais, pour avoir une idée réellement exacte de l'étendue donnée à l'application du sursis conditionnel, il y a lieu de comparer le nombre des sursis prononcés à celui des individus susceptibles de bénéficier de cette faveur. Ces derniers sont ceux qui n'ont jamais été condamnés ou qui ne l'ont été qu'à l'amende. Pour en connaître le nombre, il suffit de défalquer du total des condamnations à l'emprisonnement et à l'amende les récidivistes ayant été antérieurement condamnés aux travaux forcés, à la réclusion et à l'emprisonnement. Les calculs effectués sur ces bases donnent les résultats suivants :

Nombre des sursis prononcés sur 1.000 condamnations susceptibles de sursis

1892.	127 sur 1.000	1900.	273 sur 1.000
1893.	144 —	1901.	302 —
1894.	150 —	1902.	312 —
1895.	169 —	1903.	308 —
1896.	185 —	1904.	308 —
1897.	193 —	1905.	320 —
1898.	207 —	1906.	333 —
1899.	235 —	1907.	328 —

Le nombre des sursis révoqués est toujours relativement peu considérable.

Nombre des révocations de sursis

1892.	665	1898.	1.632	1903.	3.334
1893.	885	1899.	1.831	1904.	3.248
1894.	1.147	1900.	1.917	1905.	3.613
1895.	1.261	1901.	2.081	1906.	3.187
1896.	1.507	1902.	3.137	1907.	3.440
1897.	1.712				

Le tableau qui suit fait connaître la durée des peines d'emprisonnement et la quotité des amendes auxquelles le sursis a été appliqué en 1907 :

EMPRISONNEMENT	HOMMES	FEMMES	TOTAL	AMENDES			
				HOMMES	FEMMES	TOTAL	
Moins de 6 jours	9.277	661	2.938	Moins de 16 francs	908	255	1.163
6 jours à 1 mois	9.470	1.965	11.435	16 à 25 francs	9.253	2.185	11.438
1 mois à 3 mois	4.624	1.551	6.175	26 à 100 francs	5.413	874	6.287
3 mois à 6 mois	1.649	276	1.925	101 à 500 francs	258	46	304
6 mois à 1 an	494	66	560	501 à 1.000 francs	48	»	48
Plus d'un an	45	10	55	Plus de 1.000 francs	1	»	»
Totaux	18.559	4.529	23.088	Totaux	15.881	3.360	19.241

En 1907, le nombre des sursis révoqués a été de 3.410. Ces 3.410 révocations s'appliquaient à des sursis prononcés : 153 en 1902, 259 en 1903, 436 en 1904, 696 en 1905, 1.037 en 1906 et 829 en 1907.

On constate d'importantes différences si l'on répartit les condamnés bénéficiaires du sursis d'après la nature des infractions commises ; il est facile d'en juger par les chiffres ci-dessous applicables à l'année 1906 :

	Nombre	
	des sursis	des condamnations
Coups et blessures volontaires	11.905	32.796
Vois	9.828	36.131
Outrages à des fonctionnaires	3.437	13.315
Délits de chasse	2.835	19.570
Abus de confiance	1.189	4.804
Rébellion	636	3.474
Vagabondage	580	10.075
Mendicité	481	8.131

Maurice YVERNÈS.